

AFFAIRE N°31

OBJET : REFECTION DU RADIER DU CANAL DES PATATES A DURAND - DEMANDE DE REMISE DES PENALITES SOLLICITEE PAR L'ENTREPRISE BORIE-SAE

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le 9 août 1982, un marché a été passé après appel d'offres avec l'entreprise BORIE-SAE pour l'exécution des travaux de réfection du radier du Canal des Patates à DURAND, à partir de l'entonnement et sur une longueur de 500 mètres (tranche ferme).

L'ordre de service de commencer les travaux a été donné le 21 août 1982 avec un délai d'exécution de trois (3) mois, prolongé de 8 jours par suite des crues des 30, 31 octobre et 8 novembre 1982. La fin théorique expirait donc le 2 décembre 1982. Or, les travaux n'ont effectivement été achevés que le 23 décembre 1982, soit avec un retard de 21 jours impliquant à l'entreprise une pénalité de $21 \times 5\ 800 \text{ F} = 121\ 800 \text{ F}$.

Par lettre en date du 10 mars 1983, Monsieur le Directeur de l'Entreprise BORIE-SAE sollicitait une remise gracieuse des pénalités en invoquant, qu'outre les intempéries survenues, des incidents et accidents se sont produits sur le chantier provoquant ainsi ce retard.

Il ressort de l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement, Maître d'Oeuvre :

"qu'au plan strict du droit et des dispositions contractuelles, en dehors des journées de crues proprement dites, les éléments ainsi rapportés ne ressortent pas du cas de force majeure de la théorie de l'imprévision ou des sujétions imprévues. Ils ne peuvent donc justifier l'octroi automatique d'une prolongation de délai et les pénalités prévues au marché pourraient en toute rigueur être appliquées. Compte tenu de la bonne volonté de l'entreprise et son excellent travail qui trouve son origine dans l'importance des moyens qu'elle a bien voulu mettre en oeuvre, une remise gracieuse de tout ou partie des pénalités pourrait être accordée."

Mesdames et Messieurs compte tenu des éléments qui ont été donnés, je vous demande donc votre avis.

Le Secrétaire lit l'avis des Commissions :

"Finances : Compte tenu de la situation difficile des entreprises à la Réunion et de l'effort fait pour rattraper le retard dû aux accidents, la Commission propose la remise totale des pénalités".

M. Marc GERARD - Un certain nombre de Conseillers Municipaux a proposé que cette pénalité ne soit pas complètement remise et qu'on ne remette que la moitié car il ne faut pas que les entreprises prennent l'habitude de se faire automatiquement remettre leurs pénalités.

M. Jacques HOARAU - L'entreprise BORIE-SAE est une petite ou une grosse entreprise ?

LE MAIRE - Je crois que c'est une grosse entreprise.

M. Jacques HOARAU - Cette entreprise a son siège en métropole, cela veut dire qu'elle a des moyens financiers. Je ne sais pas s'il s'agit d'une multinationale, ça en a l'air, mais je me permettrai de faire une remarque sur la rédaction du rapport : pourquoi a-t-on écrit : "bonne volonté de l'entreprise" ?

LE MAIRE - Je suis de votre avis mais mes services me signalent que cette phrase figurait dans le rapport établi par l'Equipement.

M. Jacques HOARAU - Et quand on dit "son excellent travail", je crois qu'on le verra à l'usage, surtout pour le canal des Patates à Durand ! Je ne veux pas faire un retour en arrière, mais tout le monde sait ici ce qui s'est passé au moment du cyclone Hyacinthe. Cette année, on a eu de la chance, on n'a pas eu de fortes pluies. Mais on verra à l'usage s'il s'agit d'un excellent travail ou pas.

LE MAIRE - Cette entreprise n'a réalisé que le radier.

M. Jacques HOARAU - Je ne pense pas qu'il s'agit d'une entreprise en difficulté, je demande à avoir des explications supplémentaires et je suis l'avis de la Direction Départementale de l'Equipement qui dit qu'au plan strict du droit, on ne doit pas accepter d'enlever le montant des pénalités à cette entreprise.

LE MAIRE - Ce n'est pas exactement ce que vous dites. L'avis de la Direction Départementale de l'Equipement veut dire que tant qu'il n'y aura pas de cas de force majeure, d'imprévision ou des sujétions imprévues, tant que ce n'est pas clairement démontré, on doit appliquer les pénalités. Tout cela est subjectif. C'est difficile à juger.

M. Jacques HOARAU - Je pense qu'on a suffisamment dépensé sur ce canal et qu'il faut s'en tenir là.

LE MAIRE - Vous avez parlé d'usage tout à l'heure, mais l'usage a montré aussi que s'il n'y avait pas ce canal, il n'y aurait plus de lycée, plus de village des Deux-Canons !

M. ANNETTE - Cette entreprise n'est peut-être pas en difficulté et il n'y a pas lieu de lui faire un cadeau.

LE MAIRE - Je crois qu'elle a quand même quelques problèmes.

M. MANES - Si elle n'est pas en difficulté, il ne faut pas non plus essayer de la mettre en difficulté en refusant systématiquement d'enlever les pénalités !

LE MAIRE - Nous pouvons accorder à cette entreprise une remise de 50 % des pénalités. C'est vous qui décidez.

M. MANES - M. HOARAU, votre première question était de savoir si c'était une petite ou une grosse entreprise. Cela veut dire, si je comprends bien, que vous faites une différence d'appréciation selon qu'il s'agit d'une petite ou d'une grosse entreprise !

M. ANNETTE - On estime que 121 000 F de pénalisation pour une très grosse entreprise c'est sans doute supportable à moins qu'elle ne soit véritablement en difficulté et que par contre pour une petite entreprise, cette même somme peut poser des problèmes. En tous les cas, je constate que les Conseillers sont d'accord pour revenir sur la générosité des Commissions.

M. BOX - Le problème est simple. Je vois que la dialectique de Monsieur correspond bien à l'idéologie de son parti. Le problème n'est pas de savoir s'il s'agit d'une petite, d'une grosse entreprise ou bien d'une multinationale. Il y a des grosses entreprises qui se cassent la figure et nous avons eu récemment un cas. Il y a des petites entreprises qui vivent quand même bien. Il ne s'agit pas non plus de savoir s'il y a remise de pénalités ou pas, il faut voir, dans le cas présent, que l'entreprise a fait l'effort nécessaire pour rattraper les délais et qu'il faudrait peut-être remettre les pénalités compte tenu de la nature du marché et des problèmes qu'elle a rencontrés. Cela dit, nous, nous estimons qu'il ne faut pas non plus que les entreprises en soumissionnant donnent des délais relativement brefs pour pouvoir avoir le marché et ensuite peuvent raconter n'importe quoi pour obtenir quelques jours supplémentaires et avoir des remises de pénalités. C'est pour cette raison que nous demandons que soit quand même appliquée une pénalité dont le montant sera à fixer. Personnellement, je pense qu'on pourrait appliquer 50 %, soit la moitié des pénalités.

M. Jacques HOARAU - La question n'est pas là, M. BOX !

LE MAIRE - Vous n'allez pas polémiquer. Je suis d'accord avec vous.

M. Jacques HOARAU - Il ne faudrait pas qu'à chaque fois M. BOX se lance dans de telles provocations. On n'est pas là pour faire de l'idéologie et je lui demande de s'en tenir là.

LE MAIRE - Je mets aux voix la proposition d'accorder une remise de 50 % du montant des pénalités.

Le Conseil Municipal, A LA MAJORITE, décide d'accorder une remise de 50 % du montant des pénalités.

*

*

*

Reçu à la Préfecture
de La Réunion
Le 3. Mai 1983